

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CHARGES – ETUDE ENVIRONNEMENTALE
--

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

Représentant du pouvoir adjudicateur <i>(désigné par arrêté du 22 juin 2007 modifié)</i>
--

Monsieur le directeur de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa (DID-NMA)
--

Conducteur d'opération

Division investissements

Objet de la consultation

PAÏTA (98) – TONTOUTA – BA 186 DOSSIER ENVIRONNEMENT ET RISQUE INONDATION
--

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	3
1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Contexte de l'opération	3
1.2 Description sommaire de l'existant	3
1.3 ICPE existantes	4
1.4 Evolution structurante de l'activité sur la BA186 à l'horizon 2030	5
2. CONTENU DE LA MISSION	6
2.1. Phase 1 : Etat des lieux environnemental	7
2.2. Phase 2 : Dossiers réglementaires environnementaux selon la réglementation de la Province Sud-calédonienne	9
2.3. Phase 3 : Dossiers réglementaires environnementaux selon la réglementation nationale française : autorisation unique environnement.....	11
2.4. Tranche optionnelle	12
3 – REUNIONS DE SUIVI DE L'ETUDE.....	12
4 – ANALYSE DES ELEMENTS TRANSMIS	13
5 – INTERVENANTS.....	14
5.1 Organisation et obligation de la maîtrise d'ouvrage	14
5.2 Organisation et obligations du titulaire	14

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Contexte de l'opération

La BA 186 de Tontouta regroupe actuellement plusieurs opérations d'infrastructures visant à adapter le site à l'accueil de nouveaux aéronefs et répondre à une montée en puissance des FANC (Forces Armées de Nouvelle-Calédonie).

Parmi ces projets, certains relèvent de la réglementation environnementale. Les échanges avec les autorités environnementales du ministère des Armées (Contrôle Général des Armées) ont conduit à la nécessité d'établir un dossier de site avec étude d'impact pour l'ensemble des activités.

Afin de répondre à cette demande et être en cohérence avec la réglementation de la Province Sud, le présent marché d'études est réparti en 3 phases :

- Un état des lieux initial comprenant une étude du risque inondation (avec prise en compte, des aléas climatiques à horizon 100 ans, et montée des eaux), et les études biodiversité. Cet état initial proposera une modélisation des enjeux environnementaux superposés aux projets d'infrastructures connus à horizon 2035 avec plusieurs scénarii d'aménagement.
- Un dossier de site répondant au Code de l'environnement calédonien de la Province Sud qui sera instruit auprès de cette dernière et pour lequel le titulaire du présent marché aura un rôle d'AMO et assurera une assistance à l'instruction auprès des autorités compétentes;
- Un dossier d'autorisation environnementale unique de site répondant au Code de l'environnement français national, qui sera transmis aux autorités militaires. Le titulaire établira tableau de synthèse permettra de comparer les dossiers de site en droit calédonien et en droit français.

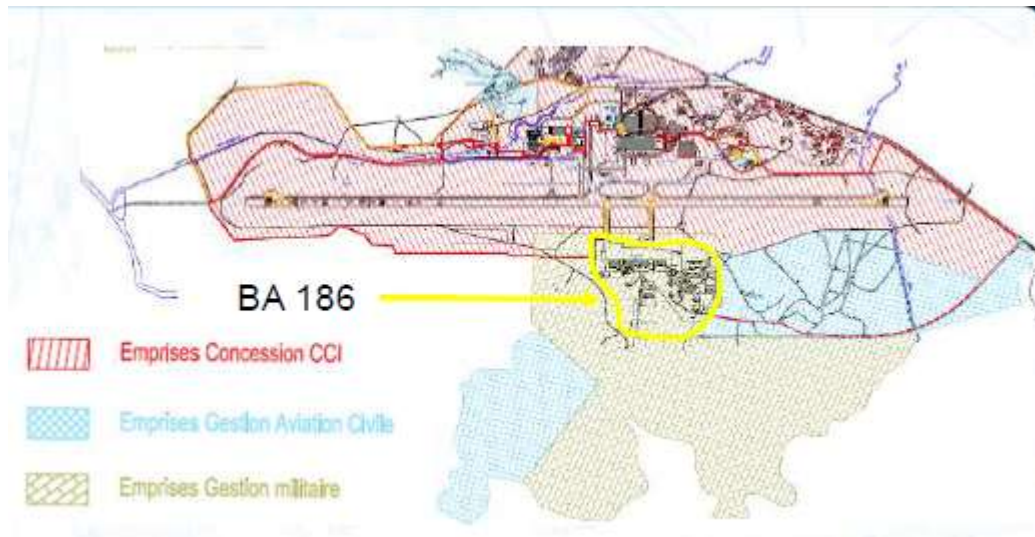
Le présent cahier des clauses techniques particulières précises les conditions dans lesquelles sont réalisées les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études environnementales au profit de la BA 186 de Tontouta, actuellement responsable de site de l'emprise.

1.2 Description sommaire de l'existant

La base aérienne 186 (BA 186) Lieutenant Paul Klein, est située à Tontouta dans la commune de Païta, ses infrastructures sont implantées au Sud de l'aéroport international de la Tontouta. (cf. plan de situation).

Seule une partie de la base aérienne de Tontouta est d'exploitation militaire, le reste étant gestion CCI et DAC. Les dossiers environnementaux et études seront limités à la partie militaire mais les éventuelles interactions de la partie civile devront être précisées.

Dans le cadre du dialogue et de la coopération entre les entités de la zone, la prise en compte de ces acteurs locaux, MinArm et hors MinArm, devra être intégrée au projet et en particulier les projets futurs et l'évolution potentielle des périmètres respectifs.



La BA 186 accueille plusieurs exploitants militaires d'installations classées :

- BA 186 (Base aérienne de la Tontouta) ;
- DET25F (flottille 25F)
- JET AVIATION (entreprise maintenance aéronefs)
- SEO (service de l'énergie opérationnelle = carburants))
- DICOM (direction du commissariat d'outre-mer)

Elle dispose d'une convention d'emprise relative à l'organisation de la prévention « SST-incendie environnement » en date du 02 septembre 2021. Cette convention rappelle que le commandant de la BA186 est désigné par le Commandement de la base de défense de Nouvelle Calédonie comme responsable de site (décision n°5000099/ARM/FANC/COMSUP/NP du 04/02/2020). Le site bénéficie d'une animation globale de la prévention du risque incendie.

L'évolution de l'activité de la base aérienne et l'arrivée de nouveaux aéronefs va engendrer une densification des infrastructures et une évolution des installations classées liées.

A noter que la BA 186 est bordée par une zone humide à l'est, une zone urbaine au nord et des strates arbustives sur son pourtour. Plusieurs cours d'eau entourent également le site (La Tamoia, Pébo, Kouembélia, la Tambéo, la Tontouta). Le risque d'inondation par débordement est donc majeur et accentué par la montée des eaux liée au changement climatique et plus généralement, particulièrement sensible aux aléas climatiques.

1.3 ICPE existantes

Le suivi des installations classées présentes sur la base n'est pas exhaustif car le transfert de la BAN vers la BA186 a engendré des pertes de dossiers ou des demandes de mises en conformité pour certaines toujours en instruction. Le tableau en ANNEXE 1 recense toutes les installations qui ont pu être identifiées. Cette liste, établie au regard de la réglementation de la Province Sud, devra être mise à jour via une visite du site et un cadrage initial réglementaire environnemental. La photographie ci-dessous reprend la situation actuelle.

Le dossier de site environnement devra permettre une régularisation de l'ensemble des installations classées en activité et correspondra à l'activité actuelle.

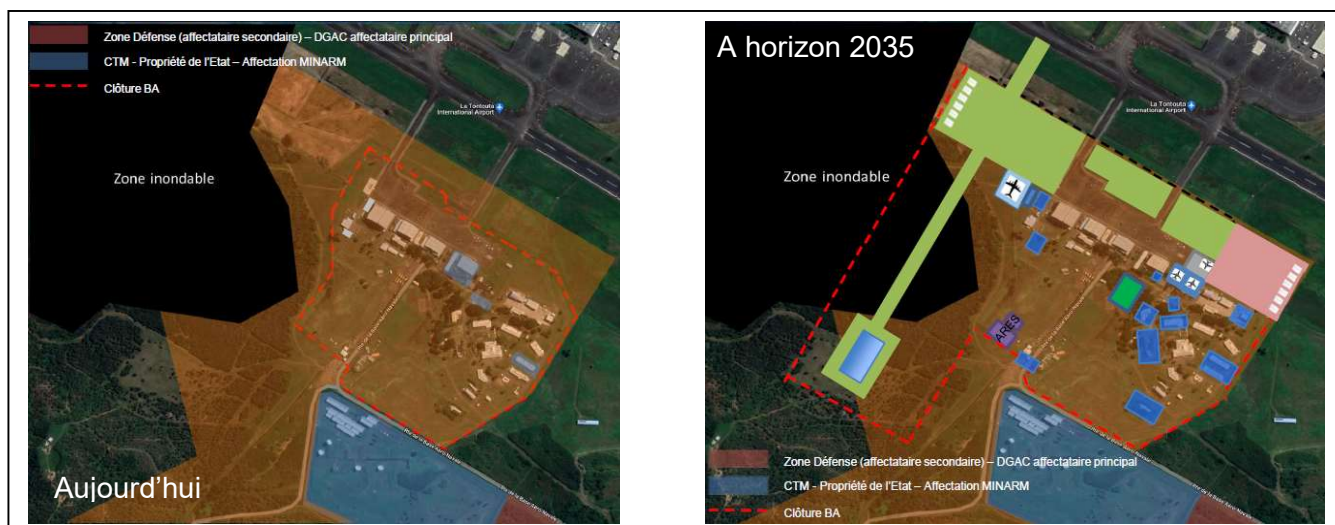


1.4 Evolution structurante de l'activité sur la BA186 à l'horizon 2030

L'adaptation de la BA 186 aux nouveaux besoins notamment des Armées et de surveillance de zone va nécessiter un réagencement et une adaptation de plusieurs infrastructures. Le schéma directeur immobilier de la base aérienne établit la stratégie envisagée sur 2025-2035 sera transmis au démarrage de l'étude après habilitation des intervenants.

Parmi les opérations marquantes :

- Création hangar A 400M + surfaces aéronautiques associées ;
- Déplacement atelier montage munitions ;
- Augmentation des capacités de stockage et distribution des carburants ;
- Restructuration de la zone technique ;
- Déplacement du bâtiment état-major.



L'étude des enjeux environnementaux (inondation et biodiversité) permettra de s'assurer de la faisabilité de ces opérations au regard de différentes implantations pressenties. La modélisation des inondations sera établie suivant 3 scénarios d'implantation et/ou d'ouvrages de protection et/ou de niveaux de plateformes.

2. CONTENU DE LA MISSION

La prestation durera 18 mois incluant les délais d'instruction. Elle est divisée en 3 phases techniques :

- Phase 1 à réaliser prioritairement :
 - Une étude du risque inondation en tenant compte des aléas climatiques et cycloniques ainsi que de la montée des eaux selon les évènements 10, 30, 50 et 100 ans.

Le rendu du risque inondation comprendra à minima le scénario actuel et 3 scénarii d'aménagement pour le futur hangar A400M et les aires aéronautiques (A400M, Rafales, MRTT, ...). Le rendu provisoire relatif au risque inondation doit être programmé au plus tard 2 mois après la notification du marché.

L'opération A400M étant en phase d'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage organisera 2 réunions avec le prestataire en charge de l'étude de faisabilité et le titulaire du présent marché sur les différents scénarios envisagés pour la modélisation. **Aucune modélisation ne peut être réalisée sans accord préalable par OS de la DID.**

- Un état des lieux environnemental. Cet état des lieux environnemental comprendra également l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des études d'impacts complétant les dossiers d'autorisation (inventaire faune flore, sols, qualité air paysage, environnement socio-économique, patrimonial, sonore, lumineux).

Il permettra également via modélisation de superposer ces enjeux et les combinaisons d'ICPE en intégrant les projets programmés dans le schéma directeur (notamment A400M) et d'en adapter au besoin l'implantation ou la configuration.

- Phase 2 : Dossiers réglementaires « environnement » selon la réglementation calédonienne en vigueur en Province Sud. Toutes les installations de la Base aérienne sont concernées. Ces dossiers seront transmis aux autorités locales pour instruction. Les futurs projets ne sont pas intégrés.

Le bureau d'étude assurera le soutien relatif à ce dossier jusqu'à obtention de l'arrêté d'exploitation ;

- Phase 3 : Dossiers réglementaires « environnement » selon la réglementation nationale française (incluant la problématique IOTA) pour transmission aux autorités militaires environnementales de métropole (CGA). Toutes les installations de la base aérienne sont concernées.

Un tableau de synthèse comparatif réglementaire permettra de comparer les phases 2 et 3 et permettra de visualiser les actions à mettre en œuvre pour passer d'une conformité au titre de la Province Sud en droit calédonien à une conformité en droit français.

- Phase optionnelle : Le prestataire proposera un lever topographique et un lever des réseaux EP/EU de la zone concernée par l'extension de la base aérienne sur une surface de 12 hectares environ. Cette prestation sera à réaliser en cas d'absence de données existantes.

2.1. Phase 1 : Etat des lieux environnementaux

2.1.1. Etude du risque inondation

2.1.1.1. Analyse préliminaire

Elle a pour but de rassembler l'ensemble des données existantes permettant de définir des scénarii pertinents du risque d'inondation à savoir connaissance :

- Données topographiques et réseaux EP/EU
- Des ressources en eaux souterraines et en eaux superficielles,
- Des milieux aquatiques à proximité du site,
- Des sujétions liées à la montée des eaux et au changement climatique,
- Des bassins versants avec identification des points de rejet,
- Des historiques de l'aléa inondation du site,
- Du système d'assainissement,
- Des aléas cycloniques,
- De l'incidence de la qualité des rejets directs dans les eaux superficielles et milieux naturels,
- De la gestion des eaux pluviales, la vérification des capacités d'infiltration du sol et les incidences sur le ruissellement (modifications éventuelles du régime hydraulique)
- Des mesures prises pour la prévention et la gestion des pollutions accidentelles ainsi que du risque inondation.

Si besoin, le titulaire investigue ponctuellement les réseaux AEP/EP/EU pour en améliorer la connaissance. Une tranche optionnelle pour la réalisation de diagnostic complet des réseaux du site avec levé topographique des fils d'eau est incluse dans le présent cahier des charges.

Dans le cadre de cette étude, l'ensemble des acteurs économiques devront être consultés (CCI, DAC).

2.1.2.2. Définition des scénarii

Sur la base de l'analyse préliminaire, différents scénarii d'inondation seront retenus et modélisés. Ils permettront de cartographier les zones à risques en prenant en compte le phénomène de montée des eaux, les aléas pluie et cyclone à horizon 10, 30, 50 et 100 ans ainsi que la vulnérabilité des infrastructures et des routes.

Les résultats seront présentés via un rapport et 2 animations (vidéos de 2min) mettant en relation les schémas d'aménagements (actuel et 3 scénarii supposés pour 2030) et les différents scénarii modélisés. Cela permettra, notamment, de confirmer ou infirmer une future implantation du hangar A400M.

2.1.2.3. Documents à fournir par le titulaire

- Le rendu d'étude se fera au travers d'un compte rendu précisant les documents références, la méthodologie/les outils utilisés, les différents scénarii modélisés. Des mesures chiffrées d'amélioration des écoulements et de gestion du risque inondation seront proposées. Il sera transmis au MOA pour validation. Une présentation du rapport sera dispensée par le prestataire aux acteurs sur convocation de la MOA.
- Une animation permettant de modéliser les scénarii, le risque submersion, inondation, cumulés sera également réalisée.
- Un plan (échelle 1/1000) du risque inondation illustrera chaque scénario et un plan final permettra de regrouper l'ensemble des modèles (pdf + dwg).
- Un plan niveau AVP des travaux à prévoir sur les réseaux d'eau pluviale pour minimiser le risque inondation sera également proposé.

2.1.2. Point sur les enjeux environnementaux

Ces éléments sont un pré-requis indispensable quant à la rédaction des dossiers réglementaires environnementaux au regard du droit français comme du droit de la Province Sud.

2.1.2.1. Etat initial

L'aire d'étude sera adaptée au site et aux projets en cours (zone d'emprise directe du projet, d'influence immédiate et d'influence large). Les thématiques suivantes seront traitées :

- Sols ;
- Eaux superficielles, souterraines, étude inondation ;
- Qualité de l'air ;
- Paysage et patrimoine ;
- Milieux naturels : inventaires faune-flore, biodiversité ;
- Environnement socio-économique ;
- Infrastructures et transports (MinArm et CCI);
- Environnement sonore et lumineux.

Dans le cadre de cette étude, le titulaire procédera :

- A un cadrage réglementaire initial permettant de déterminer la situation administrative du projet. Pour l'ensemble du périmètre de l'étude, le prestataire devra vérifier pour l'existant, le classement (autorisation, enregistrement, déclaration) et en fonction du classement, les prescriptions applicables. Pour les installations existantes, le prestataire devra établir la liste des prescriptions opposables (non conformités) et des améliorations qui seront vraisemblablement à prévoir (impact inacceptable sur l'environnement ou risque à maîtriser). Un rapport spécifique détaillera les dispositions à prendre et évaluera leur coût. (L'objectif est d'établir une programmation avec le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux de mises en conformité ou mettre en œuvre les mesures compensatoires de suivi ou de surveillance qu'il aura définies). Ce cadrage sera réalisé à la fois au titre du droit français et au titre de la Province Sud.
- De déplacements sur le terrain autant que nécessaire et ce sur tout le périmètre de l'étude, y compris dans les abords du « site » si nécessaire.
- Des données concaténées auprès des différents acteurs économiques et organismes officiels (la MOA mettra à disposition le plan des sites disponibles, les études environnementales déjà réalisées, le SDI, l'étude de submersion marine réalisée par le BRGM de Païta, schéma d'aménagement hydraulique des rivières Tambeo, Bwa Kwea et Kouembelia, l'étude inondation de l'aéroport civil de 1997 de la CCI) ;
- Tout autre élément jugé nécessaire. Toute nouvelle étude hors périmètre devra être validée par la MOA.
- L'état initial environnemental devra pouvoir être utilisé ultérieurement pour la future étude d'impact du projet A400M

2.1.2.2. Documents à fournir par le titulaire

- Cadrage réglementaire en droit environnemental national et en droit provincial ;
- Planning d'étude validé par la MOA ;
- Un inventaire faune flore ;
- Un tableau de synthèse reprenant chaque thématique avec cotation des enjeux (nul, faible, modéré, fort)

2.1.3. Modélisation des enjeux environnementaux

Le schéma directeur infrastructure fait état de nombreuses évolutions relatives aux bâtiments et à l'activité sur la BA186 à l'horizon 2035. Afin de permettre l'élaboration de ces projets, le prestataire apportera une assistance au dimensionnement/localisation des futurs ouvrages ICPE (et IOTA) du projet pendant la phase conception :

- il étudie les documents existants, recueille l'ensemble des informations utiles,
- il réalise autant de visites du site que nécessaire,
- il fournira la liste des dispositions constructives applicables aux ICPE prévues dans le SDI qu'il présentera sous forme d'un rapport ;
- une modélisation sera également réalisée répertoriant l'ensemble des enjeux environnementaux et la répartition futures des bâtiments. A noter que le risque inondation figurera parmi ces enjeux.
- le cas échéant, il propose des mesures de réduction du risque à la source.
- Concernant le projet A400M, il fera également un tableau comparatif des avantages et inconvénients pour l'implantation du futur hangar A400M suivant 2 hypothèses (est et ouest des hangars existants). L'ensemble des éléments des enjeux environnementaux du présent marché constitueront un prérequis au dossier d'exploitation et d'implantation de l'A400M (dans le cadre du moindre impact environnemental)

2.2. Phase 2 : Dossiers réglementaires environnementaux selon la réglementation de la Province Sud- calédonienne

2.2.1. Généralités

Au regard des éléments identifiés et analysés dans la phase 1, l'AMO environnement rédigera le dossier de site environnement de la BA186, correspondant à la situation actuelle et tel que demandé dans le Code de l'Environnement de la Province Sud.

Ce dossier sera présenté au conseiller environnement des FANC, seul point de contact entre les organismes, les autorités locales et le CGA. Le prestataire pourra assurer un soutien relatif à l'instruction du dossier jusqu'à obtention de l'arrêté d'exploitation.

Les textes règlementaires seront à préciser par le titulaire au démarrage de l'étude avec notamment :

- Code de l'environnement de Nouvelle Calédonie (Chapitre III, section 1, articles 413-1 à 413-28 et autres) ;
- Délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC du 01 janvier 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les arrêtés types correspondants aux activités ICPE du site.

2.2.2. Prestations à réaliser

Le dossier d'autorisation de site devra inclure l'ensemble des éléments référencés à l'article 413-4 du Code de l'environnement de la Province Sud.

Un résumé non technique du dossier devra également être rédigé.

Concernant l'étude d'impacts du DDAE (demande d'autorisation d'exploiter), elle devra obligatoirement évaluer l'impact de l'activité de site sur l'ensemble des thèmes évoqués dans l'état initial. Cette analyse portera sur les impacts positifs et négatifs, temporaires et permanents, directs et indirects, à court, moyen et long terme. Ils seront évalués sur la base :

- De la sensibilité de l'environnement ;

- Des données fournies ;
- Des mesures envisagées pour Eviter, Réduire, Compenser (ERC) les conséquences de l'activité sur l'environnement ;

Un tableau de synthèse de l'impact du site mettant en relations les enjeux, les sources d'impacts, l'évaluation de l'impact, les mesures ERC et la cotation de l'impact résiduel devra rassembler l'ensemble de ces éléments.

L'étude d'impact précisera également :

- Les effets cumulés ;
- La méthodologie et les auteurs.

Elle proposera un résumé non technique destiné à faciliter l'accès au document en cas d'enquête publique.

L'étude de dangers devra comprendre les éléments suffisants pour l'élaboration du POI (plan d'opération interne) par le pétitionnaire.

2.2.3. Assistance dans l'instruction du DDAE

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le prestataire assistera le pétitionnaire/maître d'ouvrage tout au long des phases de l'instruction notamment dans les réponses qui alimenteront au fur et à mesure le dossier qui sera consulté par le public.

Le titulaire assistera l'exploitant durant la période d'instruction des dossiers par les acteurs internes et externes au ministère des Armées jusqu'à l'obtention des arrêtés ministériels d'autorisation.

Le titulaire sera tenu, dans un délai de 2 semaines, de proposer les éléments de réponses aux remarques et exigences des services instructeurs et fournira les exemplaires complets de ces dossiers en nombre suffisant pour permettre la consultation des organismes et institutions internes et externes au ministère des Armées.

En cas de concertation du public, le prestataire assurera la conception et la réalisation des supports de communication, tels que dépliants, panneaux d'affichage, diaporama, il assistera le pétitionnaire dans l'organisation et l'animation des réunions d'information publiques. Il consultera le/ou les registres mis à disposition du public, fera un point hebdomadaire au maître d'ouvrage et élaborera les réponses aux questions posées. De même, il devra assister le maître d'ouvrage dans la relecture du rapport et des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation.

De même, il pourra assister le maître d'ouvrage dans la relecture du rapport et des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation.

Cette phase sera close à l'obtention du ou des arrêté(s) ou décret (s) d'autorisation environnementale.

Pour rappel, Tous les dossiers concernant les ICPE doivent obligatoirement passer par le conseiller environnement des FANC et du RSMA, seul habilité à échanger avec les autorités environnementales compétentes. **Aucune prise de contact direct avec les autorités instructrices ne pourra être réalisée par le titulaire de l'étude.**

2.2.4. Documents à fournir par le titulaire

Les documents établis par le titulaire devront respecter les exigences institutionnelles pour lesquelles ces documents sont rédigés. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes et exigences du code de l'environnement lors de l'établissement des études et des demandes d'autorisations.

Il sera constitué d'un seul et même dossier pour l'ensemble des institutions concernées par le dossier ICPE.

Le dossier sera produit en nombre suffisant (5 exemplaires) pour satisfaire la demande des établissements instructeurs.

Le titulaire remettra à la MOA, l'ensemble des exemplaires papiers et reproductibles numériques sur support informatique nécessaires au dépôt des demandes auprès des organismes instructeurs, ainsi qu'un exemplaire papier et numérique de type clefs USB 2.0 pour la DID.

Les fichiers informatiques utilisés auront une extension de type PDF, DOC, XLS, DXF, DWG.

L'ensemble des documents respectera la charte graphique du SID

2.3. Phase 3 : Dossiers réglementaires environnementaux selon la réglementation nationale française : autorisation unique environnement

2.3.1. Généralités

L'AMO environnement devra réaliser un dossier unique d'autorisation environnementale de site pour la BA 186 au regard du code de l'environnement français (ICPE et IOTA). Ce dossier permettra aux institutions militaires d'avoir une homogénéité dans la gestion des dossiers de site environnement du ministère.

Liste non exhaustive des textes environnement applicables :

- Code de l'environnement modifié par décret 2017-81 du 26 janvier 2017
- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;
- Arrêtés types d'exploitation ;
- Guide sur la réglementation applicable aux installations classées relevant du ministère des Armées (édition 2.0- janvier 2023).

2.3.2. Prestations à réaliser

Sur la base du cadrage environnemental réalisé au 2.1.2 en droit français, le prestataire rédigera un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à la réglementation métropolitaine. Ce dossier comprendra les éléments liés aux ICPE et aux IOTA. Les textes et arrêtés types utilisés en références devront être ceux issus du droit français.

A l'issue de la phase 2 et 3, le titulaire proposera à la MOA un tableau récapitulatif comparatif commenté (technique, financier, environnemental, etc.), permettant de distinguer Installation classée par installation classée les deltas entre les réglementations nationale et provinciale.

Dans le cadre du suivi du dossier par les autorités militaires (CGA), le prestataire assistera le pétitionnaire/maître d'ouvrage notamment dans les réponses aux questions posées par l'inspection environnementale.

2.3.3. Remise des documents

Les documents établis par le titulaire devront respecter les exigences institutionnelles pour lesquelles ces documents sont rédigés ainsi que la charte graphique du SID. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes et exigences du code de l'environnement lors de l'établissement des études et des demandes d'autorisations.

Il sera constitué d'un seul et même dossier pour l'ensemble des institutions concernées par le dossier ICPE/IOTA.

Le titulaire remettra à la MOA, 3 exemplaires papier et 1 numérique de type clefs USB 2.0 pour la DID.

Les fichiers informatiques utilisés auront une extension de type PDF, DOC, XLS, DXF, DWG.

2.4. Tranche optionnelle

En fonction des éléments concaténés auprès des différents intervenants et des attendus du présent marché, un levé des réseaux et un levé topographique complémentaire pourra être effectué en tranche optionnelle.

Le levé topographique concerne 12 hectares au sud des aires aéronautiques existantes.

Le lever des réseaux EP et EU concerne l'ensemble de la BA.

L'objectif étant d'évaluer l'incidence des différents scénarios d'aménagement des futures aires aéronautiques sur l'écoulement des eaux de la BA en partant du principe que l'importante imperméabilisation et potentiellement la réhausse des niveaux des pistes ou la création de digues de protection pourraient reporter les eaux de surfaces vers des sites non inondés initialement, créant ainsi de nouveaux dysfonctionnements.

Le rendu devra pouvoir être exploité pour les modélisations du risque inondation et de ce fait, servir de support à des scénarii de remblaiement ou de mise en place de digues de protection.

A réaliser au cours du premier mois de l'étude.

Le rapport contiendra :

- Rattachement du site aux systèmes Lambert NC et NGNC,
- Etablissement d'un plan d'état des lieux au 1/200ième format DID ARMEE et report des limites foncières,
- Fourniture d'un fichier .dwg et d'un fichier .pdf.

3 – REUNIONS DE SUIVI DE L'ETUDE

Au moins 15 réunions seront organisées en présentiel.

Elles auront lieu sur site ou au sein des bureaux de la DID, à la Province Sud ou au Haut Commissariat.

Elles seront programmées aux échéances suivantes notamment :

- Au début de la phase 1 pour présentation des scénarii inondation et cadrage de l'étude ;
- Au milieu de la phase 1 pour rendus intermédiaires.
- A la fin de la phase 1 pour présentation du cadrage environnemental, des enjeux environnementaux finaux

- En cours de préparation du DDAE Province Sud (phase 2) pour faire un bilan de l'avancement, les étapes nécessitant validation sont définies au cours de la période de préparation dans le cadre de l'élaboration du planning;
- Lors de la remise du projet de dossier de demande d'autorisation en fin de phase 2 pour assurer sa présentation par le titulaire du marché à l'équipe projet;
- Après l'analyse du dossier par l'équipe projet soit en fin de phase 2 avant envoi par le pétitionnaire au service instructeur (FANC)
- En cours de préparation du DDAE France (phase 3) pour faire un bilan de l'avancement, les étapes nécessitant validation sont définies au cours de la période de préparation dans le cadre de l'élaboration du planning;
- Lors de la remise du projet de dossier de demande d'autorisation en fin de phase 3 pour assurer sa présentation par le titulaire du marché à l'équipe projet;
- Après l'analyse du dossier par l'équipe projet soit en fin de phase 3 avant envoi par le pétitionnaire au service instructeur (IIC/CGA pour les ICPE et IOTA).
- Réunion de présentation du projet sera également réalisée au profit des autorités instructrices de la Province Sud sur demande de l'équipe projet ;

Pour chacune de ces réunions le prestataire doit rédiger un compte-rendu qu'il diffuse sous 72 h, à toutes les parties concernées.

Après relecture et validation de chacune des parties, le maître d'ouvrage assure la diffusion officielle de celui-ci.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande du maître d'ouvrage et programmées par OS.

4 – ANALYSE DES ELEMENTS TRANSMIS

La qualité des éléments est jugée par l'équipe projet sur :

- La conformité de son contenu au regard du respect du présent cahier des charges et des Codes de l'environnement France et calédonien de la Province Sud
- La bonne compréhension des enjeux liés au projet,
- Sa lisibilité, son organisation, sa facilité de lecture pour les non-initiés; le dossier doit être clair et accompagné de synthèses à chaque fin de chapitre,
- L'illustration, le choix de graphiques judicieux et commentés,
- La cohérence entre les différentes parties du dossier;

Nota : un dossier jugé incomplet ou de mauvaise qualité sera rejeté et devra être repris par le titulaire. Le titulaire doit reprendre et corriger le dossier sans rémunération supplémentaire jusqu'à obtention de la recevabilité.

Concernant les documents écrits, ces derniers devront respecter les éléments suivants:

- Langue : tous les documents seront rédigés en langue française, y compris les documentations techniques ;
- Format de présentation : A4 (après pliage éventuel) ;
- Nombre d'exemplaires : 4 exemplaires complets papier et un exemplaire complet sur support numérique format pdf et wrd (Clef USB 2.0). Toute impression supplémentaire est indiquée dans le BPU ;
- Dactylographie : Tous les textes seront dactylographiés;
- Numérotation des pièces : Chaque pièce fera l'objet d'une numérotation ;

- Mise en page : outre une présentation aérée, les mises en page devront permettre une reproduction et une annotation aisées tout en respectant la charte graphique du SID ;
- Les plans sous format numérique seront en dwg et pdf ;
- Supports de communication en cas d'enquête public (dépliants synthétiques en format A4, panneaux d'exposition, diaporamas...)

5 – INTERVENANTS

5.1 Organisation et obligation de la maîtrise d'ouvrage

Un chef de projet est désigné à la DID de Nouméa – Division Investissements – Section Conduite d'Opérations. Il sera l'interlocuteur principal du titulaire et devra être informé de toutes prises de rendez-vous par le titulaire.

La maîtrise d'ouvrage est organisée sous forme d'une équipe projet constituée :

- Du chef de projet de la DID de Nouméa
- Du correspondant environnement des FANC
- Du commandement de la BA186
- Du chargé d'environnement du site

Cette équipe pourra être enrichie de spécialistes de l'administration à tout moment en fonction des problématiques à traiter.

5.2 Organisation et obligations du titulaire

Le titulaire doit respecter les obligations suivantes :

- Respecter les clauses de confidentialité et de protection des informations ;
- Se déplacer sur le site autant de fois que nécessaire de manière à avoir une connaissance fine du site, de ses enjeux et de ses usages.

Le prestataire doit proposer une équipe de projet constituée :

- D'un responsable de projet, interlocuteur principal du maître d'ouvrage. Cet interlocuteur traite de l'ensemble des questions techniques et administratives liées à l'exécution du marché et assure le relai avec l'équipe projet.
- D'une équipe de projet pluridisciplinaire regroupant les compétences nécessaires à la réalisation du dossier, le niveau de compétence requis pour chaque phase du projet

ANNEXE 1 : Recensement ICPE des installations actuelles BA 186 – Liste à compléter le cas échéant

Rubrique	Régime	Libellé	Nature de l'installation, caractéristiques et quantités autorisées
ICPE BA186			
2930-1-c	D	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1-Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de travail étant : c) supérieure à 200 m², mais inférieure à 2 000 m²	979 m² bât 012 Maintenance Hélicoptère Délibération CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Exploitant BA186
2930-2-b	D	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 2-Vernis peinture apprêt sur véhicules et engins à moteur La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant : b) supérieure à 5 kg/j mais inférieure à 100 kg/j	90 kg/j bât 012 Délibération CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Exploitant BA186 Dossier CESSAC vers CGA n°5149DEF ETOM 0052/CDD/CST du 25 08 2011 précisant la modification à 0,5 kg par jour, validée par ITA mais pas de suivi vers DIMENC pour déclasser cette installation
2930-1-c	D	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1-Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de travail étant : c) supérieure à 200 m², mais inférieure à 2 000 m²	1 148 m² bât 013 Bâtiment maintenance hélicoptère Délibération CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Exploitant BA186
2930-1-b	AS irrégulier	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1-Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de travail étant : b) supérieure à 2000 m², mais inférieure à 5 000 m²	2 175 m² bât 014 CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Exploitant BA186 dossier d'instruction en cours de montage par BA186 et EMIA
1311-2	D	Produits explosifs (stockage de-), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2- supérieure à 50 kg mais inférieure ou égale à 2t	192 kg bât 021 A - Classe 1.1 : 2,25 kg B - Classe 1.2 : 98,2 kg C - Classe 1.3 : 0 kg D - Classe 1.4 : 98 kg Délibération CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Transfert de BAN vers SEA 652/SDIE du 16/04/2012
2710-b Sans doute 2710-1-b	D	Installation de collecte de déchets apportés par le public, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1- Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 7 t	330 m² (seuil en tonne ?) au bât 005 ou 064 Attestation déposition du 11/03/11 Pas de récépissé Province Sud donc procédure jamais aboutie Formulaire de déclaration établi le 22/03/11 par la BAN devenue BA186 Installation qui sera recréée au même endroit
1434-1-c	D à finir de déclasser	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de...) 1-Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur. Le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430), étant : c) supérieur à 1 m³ / heure, mais inférieur ou égal à 20 m³ / heure	3 m³/h bât 037 associé à 1432-g de 5,7m3 Délibération CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Dossier CESAC envoyé juillet 2011 non traitée par EMIA Exploitant BA186 Installation démontée par BA186 pas de levée de doute à faire
1180-1	D à finir de déclasser	Polychlorobiphényles (PCB), polychloroterphényles (PCT) 1 - Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 litres de produits	230 kg d'huile contenant PCB Bât T01 ou 008 Attestation de dépollution du 31/03/11 Pas de récépissé Province sud donc jamais abouti Démantèlement par DID ?
1432-g	D à finir de déclasser	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -). La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant : g) supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 100 m³	5,7m3 bât 004 GO ? m3 et essence 3,5 m3 CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Dossier CESAC envoyé juillet 2011 Ancienne installation située à côté du bât 37 exploitant BAN devenue BA186
1311-2	NC	Produits explosifs (stockage de-), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2- supérieure à 50 kg mais inférieure ou égale à 2t	194 kg bât 045 Magasin A C - Classe 1.3 : 20 kg D - Classe 1.4 : 104 kg Magasin X ? C - Classe 1.3 : 70 kg Délibération CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 CESAC n° CS2021-DIMENC-35001 du 27 avril 2021
1138-3-b	NC	Chlore (emploi ou stockage de -) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3 - en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 75 kg : b) supérieure à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg	320 kg en fûts de 40 kg au bât 006 Délibération CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 CESSAC CS2021-DIMENC-35001 du 27 avril 2021
ICPE DET 25F			
2930-1-b	AS	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1-Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de travail étant : b) supérieure à 2000 m², mais inférieure à 5 000 m²	AVSIMAR bât 011 et nouveau pour S 3 357 m2 Exploitant DET 25F, consultation du public en cours, projet AVSIMAR
ICPE JET AVIATION			
2930-1-c	D	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1-Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur La surface de travail étant : c) supérieure à 200 m², mais inférieure à 2 000 m²	1 148 m² bât 011 Délibération CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Transfert BA186 vers SABENA par 606/DIMENC du 23/02/11 Exploitant JET AVIATION sous AOT
2561	D	Métaux et alliages (Trempe, recuit ou revenu)	Four de trempe bât 014 CS10-310-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Transfert BA SABENA par 606/DIMENC du 23/02/11

			Transfert vers JET AVIATION en 2022 sans récépissé de la DIMENC
ICPE SEO			
1434-1-a	A	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de...) 1-Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur. Le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430), étant : a) supérieur à 50 m3 / heure	Station pompage 3 * 120m3/h F35 carburéacteur bât 076 Arrêté 2662-2011/ARR/DIMENC du 12 octobre 2011 pour 3 * 80 m3/h
1432-f	D prise en compte dans l'arrêté d'autorisation du dépôt	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -). La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant : f) supérieure à 100 m3, mais inférieure ou égale à 500 m3	Dépôt carburant SEO de 850 m3 bât 73-74 Arrêté d'autorisation n°2662-2011/ARR/DIMENC du 12 octobre 2011
1432-g	D	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -). La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant : g) supérieure à 5 m3, mais inférieure ou égale à 100 m3	7m3 au bât 019 Délibération CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26/08/10 Local IPDE
ICPE DICOM			
1412-1-c	D	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de ...). Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (Stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 1- En réservoirs aériens : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t	1 tonne Bat 067 Butane cuve aérienne Délibération CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26/08/10

ANNEXE 2 : Glossaire

AE	Autorisation Environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
BA	Base aérienne
BAN	Base aéronavale
BPU	Bordereau de prix unitaire
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCI	Chambre du commerce et de l'industrie
CD	Confidentiel défense
CGA	Contrôle général des armées
COMBDD	Commandant de base de défense
CPR	Contrôle primaire
DAC	Direction de l'aviation civile
DDAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale
DID	Direction de l'infrastructure de la Défense
DR	Diffusion restreinte
EP	Eau pluviale
ERC	Eviter Réduire Compenser
EU	Eau usée
FANC	Forces armées en Nouvelle Calédonie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IIC	Inspection des installations classées
IOTA	Installation Ouvrage Travaux Activité
MinArm	Ministère des Armées
MOA	Maîtrise d'ouvrage
OS	Ordre de service
RSMA	Régiment du service militaire adapté
SD	Secret défense